



DIRECTION DE LA
BIOSÉCURITÉ
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CERTIFICAT INDIVIDUEL D'APTITUDE À LA MANIPULATION DE PESTICIDES



En Polynésie française un certificat individuel d'aptitude à la manipulation de pesticides, ainsi qu'un agrément sont obligatoires.

POUR QUI ?

Toute personne qui commercialise ou applique des pesticides pour le compte d'un tiers.

COMMENT ?

- Sur diplôme défini par arrêté* et obtenu dans les 5 ans ;
- À la suite d'une validation d'acquis des expériences professionnelles (VAE) ;
- À la suite de la réussite à l'examen pour l'obtention du certificat.

➔ Le formulaire de demande est à remplir [ici](#)



Le formulaire est également accessible via ce QRC

OÙ PASSER LA FORMATION ?

- CCISM - Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers
- CFPPA - Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricoles

*Arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française

Durée de validité du certificat

5 ans

à la date de parution au JOPF

CONTACTS UTILES



CCISM - Centre de Formalités des Entreprises

☎ 40 47 27 47

✉ info@ccism.pf



CFPPA d'OPUNOHU

☎ 40 56 11 34

✉ lpa.opunohu@educagri.fr



AGRÉMENT DE VENTE

AGRÉMENT D'APPLICATION

POUR QUI ?

Tout distributeur de ces produits réservés aux professionnels selon leur catégorie*.

Toute personne qui applique des pesticides pour le compte d'un tiers.

COMMENT ?

En remplissant le formulaire mis à disposition par le service de la D.B.S. et celui du C.S.E., qui est accessible [ici](#)

ou en scannant
ce QRC



LA DEMANDE PERMET DE VÉRIFIER QUE

- L'utilisation ou la vente de pesticides est effectuée sous la responsabilité d'au moins une personne titulaire du certificat d'aptitude à la manipulation de pesticides ;
- Vos locaux respectent les prescriptions techniques définies par la réglementation ;
- Les règles relatives à l'emballage et à l'étiquetage des spécialités commerciales de pesticides sont respectées ;
- Le demandeur de l'agrément est titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle.

*Arrêté n° 1065 CM du 25 juillet 2011 fixant la liste des substances actives et préparations commerciales de pesticides

Durée de validité
des agréments

5 ans

à la date de
parution au JOPF

CONTACTS UTILES

CENTRE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

☎ 40 50 37 45

✉ cse@sante.gov.pf



DIRECTION DE LA BIOSÉCURITÉ POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cellule phytosanitaire

☎ 40 54 45 85

✉ phyto.dbs@biosecurite.gov.pf

<http://www.service.public.gov.pf/biosecurite>